

L'an deux mille quatorze, le 04 septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

Date de convocation : 29 août 2014

Présents : M. LE GRAND Jean-Yves, Mmes et Mrs KERHASCOET Annie, LELIEVRE Christine, CANN Jean-Pierre, BERGER Marie-Pierre, RANNOU Jean, DUPONT Yannick, MOREL Gérard, YVINEC Joseph, WAGENER Gérard, LE BERRE Jean, BIRIEN Jean-Michel, LAROUR Jean-Yves.

Excusés : Mme Murielle ROGNANT (pouvoir à J-P.CANN), M. Jacques LE ROUX (pouvoir à J. RANNOU)

Secrétaire de séance : M. Jean LE BERRE

Date d'affichage : 05 septembre 2014

Ordre du jour :

69- CCPCP : modification des statuts suite à la mise en œuvre du programme local de l'habitat et la prise de compétence des zones d'activités

70- Référent sécurité routière

71- Rythmes scolaires : convention avec Polysonnance et nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT)

72- Modification du règlement intérieur de la garderie

73- Budget principal : délibération modificative n° 1

74- Renégociation des contrats d'assurance de la commune

75- SDEF : extension du réseau d'éclairage public au Bourg

76- SDEF : modification des statuts

77- Réfection rond-point de Pentrez : consultation d'entreprises pour auscultation des canalisations

78- D.P.U : D.I.A.

Comptes-rendus urbanisme

Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 26 juin 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DB2014-69 : CCPCP : MODIFICATION DES STATUTS : P.L.H. et ZONES D'ACTIVITES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibérations du 25 juin dernier, le conseil communautaire a modifié les statuts de la communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay pour :

- d'une part, la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et
- d'autre part, pour acter la prise de compétence communautaire des zones d'activités suivantes : « ZAC de Penn Ar Roz à Châteaulin », « ZA de Stang Ar Garront à Châteaulin », « ZA de Run Ar Puns à Châteaulin », « ZA de Ty Nevez Pouillot à Châteaulin » et « ZA à Plonévez-Porzay ». Cette nouvelle liste sera insérée dans le bloc de compétences « Développement économique ».

Il expose qu'en vertu de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune membre doit approuver par délibération de son conseil municipal les propositions de modifications des statuts telles que proposées :

- 1- Animation, gestion et suivi du Programme local de l'Habitat,
- 2- « ZAC de Penn Ar Roz », « ZA de Stang Ar Garront », « ZA de Run Ar Puns », « ZA de Ty Nevez Pouillot » et « ZA à Plonévez-Porzay ».

Invité à délibérer, le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications des statuts de la communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay telles que proposées supra.

DB2014-70 : NOMINATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de poursuivre la mise en place du réseau des élus référents sécurité routière, il convient de désigner un élu.

Invité à délibérer, le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité, **DESIGNE** M. Jean-Pierre CANN élu référent sécurité routière.

DB2014-71 : RYTHMES SCOLAIRES 2014-2015 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POLYSONNANCE et PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, une convention de partenariat a été signée en 2013 avec l'association Polysonnance de Châteaulin pour l'expérimentation d'une coordination tout au long de l'année scolaire des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.).

Par ailleurs, un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) « Poly'Skol » avait été signé pour une durée d'un an afin de permettre à chacun de se retirer si le projet ne donnait pas satisfaction et d'ouvrir le collectif à d'autres communes à la rentrée 2014.

D'autres communes ont rejoint ce dispositif pour la rentrée scolaire de 2014-2015. Un nouveau projet a été élaboré en conséquence ainsi qu'une nouvelle convention avec l'association Polysonnance.

Monsieur le maire demande donc au conseil de se prononcer sur ces deux nouveautés.

Invité à délibérer, le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention à conclure avec l'association Polysonnance depuis la rentrée scolaire 2014-2015 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017, **APPROUVE** le nouveau Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2014-72 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE 2014

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 25 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la garderie.

Des modifications relatives aux conditions d'admission et aux horaires ainsi que des précisions concernant le droit à l'image doivent y être apportées. Monsieur le maire propose donc d'adopter le nouveau règlement ci-joint et applicable dès la rentrée scolaire 2014-2015.

Invité à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement intérieur de la garderie tel que proposé et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2014-73 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire expose à l'assemblée que différents achats et travaux non prévus au budget ont été néanmoins réalisés ou vont prochainement l'être :

- Travaux supplémentaires pour élaboration du PLU,
- Arroseur mobile pour terrain de foot,
- Achat d'une remorque-benne,
- Achat d'un ordinateur portable,
- Achat de tables, de casiers et de chaises pour l'école,
- Achat d'une vitrine extérieure à l'école différente de celle prévue,
- Travaux d'installations électriques pour l'alimentation des défibrillateurs,

- Fourniture et pose de rideaux occultants et de séparation pour le secrétariat de la mairie et la salle du conseil municipal,

Il expose que les crédits ouverts à certains chapitres du budget de la commune sont insuffisants et qu'en conséquence, il convient d'effectuer les modifications suivantes :

Dépenses d'investissement :

c/2031	immobilisations incorporelles	Frais d'études	+ 7 200 €
c/2158	immobilisations corporelles	Autres installations, matériel, outillages techniques	+ 1 400 €
c/2182	immobilisations corporelles	Matériel de transport	+ 3 700 €
c/2183	immobilisations corporelles	Matériel informatique, mobilier bureau	+ 1 100 €
c/2184	immobilisations corporelles	Autre mobilier	+ 900 €
c/2188	Immobilisations corporelles	Autres immobilisations	+ 4 100 €
c/2315	immobilisations corporelles	Installations, matériel et outillage techniques	- 18 400 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications présentées et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2014-74 : RENEGOCIATION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les contrats d'assurance ci-après arrivent à échéance le 31 décembre 2014 :

- * assurance des bâtiments de la collectivité
- * assurance des ouvrages de génie civil
- * assurance des biens mobiliers
- * assurance des véhicules
- * assurance des responsabilités et protection juridique

Conformément à l'article 28 du Code des marchés publics et compte-tenu de l'impact financier, il propose de renégocier l'ensemble des contrats et de procéder au lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux contrats d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de quatre années.

Il précise que cette consultation se déroulera en respect du Code des marchés publics sur la base d'une « procédure adaptée » d'un montant estimé inférieur à 90 000 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose que le domaine des assurances est devenu très complexe, très lourd de conséquences en cas de mauvaise couverture, très coûteux souvent en termes de répercussions sur le budget de fonctionnement et très pointu juridiquement. Il propose donc d'avoir recours à un courtier en assurances. En effet, ce spécialiste sera à même d'apporter sa technicité depuis l'établissement du diagnostic préalable des contrats existants, l'élaboration et la rédaction d'un cahier des charges adapté de manière optimale aux besoins de la commune jusqu'au conseil pour le choix de la compagnie d'assurance à retenir *in fine* après analyse détaillée de sa proposition.

Invité à délibérer, le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité,

DECIDE de renégocier les contrats d'assurance de la collectivité,

CHARGE le maire de mener à bien la consultation relative aux contrats d'assurance de la commune conformément au Code des marchés publics,

ACCEPTE la proposition du maire d'avoir recours à un courtier en assurances

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2014-75 : SDEF : EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AU BOURG

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public dans le bourg suite aux travaux d'aménagement des logements OPAC.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fonds de concours. La participation financière se décompose de la manière suivante :

* Montant des travaux :	10 771,31 € HT (12 925,57 € TTC)
* Participation communale :	8 078,48 € (75%)
* Autofinancement du SDEF :	4 847,09 €

Il expose alors qu'à cet effet, il convient d'établir une convention financière.

Invité à délibérer, le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité, **ACCEPTE** la convention financière proposée pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public dans le Bourg suite aux travaux d'aménagement des logements OPAC et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2014-76 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEF

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le 17 juillet dernier, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) a voté la modification de ses statuts permettant ainsi au SDEF de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Il expose que conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en tant que collectivité membre, le conseil municipal dispose, à compter du 04 août 2014, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

Invité à délibérer, le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité, **EST FAVORABLE** aux modifications des statuts du SDEF telles que proposées.

DB2014-77 : DEGATS FRONT DE MER A PENTREZ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'effondrement partiel de la canalisation hydraulique au niveau du rond-point à Pentrez, les services de l'Etat ont sollicité le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour apporter un appui technique à la commune.

Une équipe du CEREMA est donc intervenue le 19 août dernier pour d'une part, procéder à une visite de l'ouvrage, de sa zone d'influence et de son environnement et d'autre part, pour émettre un avis sur l'état de l'ouvrage et préconisations des suites à donner.

Il rappelle que ce rapport établi le 20 août dernier été transmis à chacun des membres du conseil municipal.

Les préconisations visant à rétablir durablement les conditions d'utilisation passées de la zone sont les suivantes :

- purge des matériaux de remblais de part et d'autre de la canalisation et substitution par des matériaux adaptés,
- mise en place d'une nouvelle canalisation dimensionnée au regard des considérations d'écoulement hydraulique,
- aménagement du débouché.

Néanmoins, afin de décider si une reconstruction doit être étendue au reste de la canalisation, il convient de solliciter une entreprise spécialisée pour ausculter le reste de la canalisation par un passage caméra qui permettra d'apprécier l'état des piédroits et des dalles du reste du linéaire.

A cet effet, une consultation d'entreprises doit être engagée.

Invité à délibérer, le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité, **CHARGE** le maire de procéder à une consultation d'entreprises spécialisées pour l'auscultation de la canalisation et **L'AUTORISE** à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2014-78 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les déclarations d'intentions d'aliéner suivantes :

- Maison et terrain situés au n° 47 de la résidence « Les Hauts de Pentrez » - section AB 14 - appartenant à Mme Simone GOURCI, M. Jacques APERE, Mme Evelyne APERE et Mme Anne APERE.
- Maison et terrain situés au n° 1 de la rue d'Ys à Pentrez - section AB n° 73 - appartenant à M. et Mme René DOUERIN
- Maison et terrain situés au n° 9 du lotissement des Mimosas - section ZE n° 297 - appartenant à M. et Mme BALARDELLE
- Maison et terrain situés au n° 51 Les Hauts de Pentrez - section AB n° 16 - appartenant à M. Jacques BLAISIN

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité, **DECIDE de ne pas exercer** son droit de préemption sur ces ventes et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

COMPTES-RENDUS URBANISME :

- ✓ DECLARATIONS PREALABLES :
 - LE VOGUER Alain - Kerolier - ZE 31 : accord avec prescriptions le 02 juillet 2014 pour la construction d'un abri de jardin
 - GUILLOU Hervé - Kéréon - ZL 202 : accord avec prescriptions le 02 juillet 2014 pour la construction d'une véranda
 - HASCOËT Michel - Stanquelen - ZE 60 et 61 : accord avec prescriptions le 22 août 2014 pour le ravalement de bâtiment annexe à l'habitation et un bâtiment agricole
- ✓ PERMIS DE CONSTRUIRE :
 - KERGUELEN Jacques - Les Hameaux de Pentrez - ZI 337 : accord avec prescriptions le 29 juillet 2014 pour une modification du permis de construire (modification de la pente de toiture, descentes et gouttières en zinc couleur sombre, enduit blanc cassé et gris)
 - AUTRET Pierre - 25, Les Hameaux de Kervengard - ZI 316 : accord avec prescriptions le 13 août 2014 pour la construction d'une maison d'habitation

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- informe le conseil municipal de son intention - en matière de démocratie locale - de mettre en place 2 commissions extra-municipales :
 - ✓ « agriculture »
 - ✓ « patrimoine »
- charge Mme M-Pierre BERGER de travailler et de proposer aux élus la mise en place d'un conseil municipal jeunes (CMJ) et/ou d'un conseil municipal enfants (CME)
- informe l'assemblée de sa proposition de valider le PLU au plus tard avant la fin 2015

NOM et PRENOM	Fonction	VISA
M. LE GRAND Jean-Yves	Maire	
Mme KERHASCOET Annie	1ere adjointe	
Mme LELIEVRE Christine	2ème adjointe	
M CANN Jean-Pierre	3ème adjoint	
Mme BERGER Marie-Pierre	4ème adjointe	
M RANNOU Jean	conseiller	
M LE ROUX Jacques	conseiller	représenté
M DUPONT Yannick	conseiller	
M MOREL Gérard	conseiller	
M YVINEC Joseph	conseiller	
Mme ROGNANT Murielle	conseillère	représentée
M WAGENER Gérard	conseiller	
M LE BERRE Jean	conseiller	
M BIRIEN Jean-Michel	conseiller	
M LAROUCHE Jean-Yves	conseiller	